



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48116

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet des directives actuellement en préparation relatives à la fiscalité des associations. Il semblerait que ces directives tendent à assimiler la fiscalité des associations à but non lucratif à celles des organismes commerciaux. Plusieurs associations ont subi des redressements qui, s'ils sont confirmés, risquent d'entraîner le dépôt de bilan de ces organismes. Compte tenu de leur objet, elle lui demande s'il ne serait pas possible que le secteur à but non lucratif continue à être assujéti à des mesures spécifiques en matière de fiscalité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du rôle important joué par les associations pour la cohésion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activités étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou libérales bénéficient d'un régime fiscal privilégié. En revanche, lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des différents impôts commerciaux car leur non-assujettissement conduirait à des distorsions de concurrence. Cela étant, conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du Conseil supérieur de la vie associative, au sein duquel l'union nationale des associations de tourisme est représentée. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi précisés que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront été notifiés.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48116

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 629

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1389